



Le Haillan CCAS

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 JUIN 2024

D2024_06_07 SENIORS EN VACANCES : NOTIFICATION ANCV ET MODALITES FINANCIERES CONCERNANT L'INSCRIPTION ET LE PAIEMENT POUR LES PARTICIPANTS DU SEJOUR A SEIGNOSSE

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le mardi 4 juin à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 22 mai 2024.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 22/05/2024

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Patrick JULIENNE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Nathalie CHAMBON, Madame Evelyne RIBAN

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Christiane REALLE

Le Rapporteur expose :

Vu le Budget 2024 du CCAS,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de continuer à organiser des séjours Seniors dans le cadre de l'opération Seniors en Vacances au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus du Haillan.

Vu l'organisation et les conditions financières de l'accueil du 22 au 29 septembre 2024 d'un groupe de Haillanais de 60 ans et plus au village de vacances « Cap Océan » à Seignosse.

Considérant la facilité, autant pour les participants que pour l'organisation concrète de l'opération, que le CCAS fasse l'interface comptable avec le prestataire VACANCES PASSION, 21 rue Saint Fargeau 75020 PARIS, représenté par Diane GELIN gérant du village de vacances.

Considérant l'engagement financier qui en résulte pour le CCAS et la nécessité d'un engagement ferme des personnes inscrites pour participer à ce séjour.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la Présidente du CCAS à prendre les dispositions nécessaires afin que le CCAS soit l'interface comptable entre les participants et le prestataire VACANCES PASSION, gérant du village de vacances Cap Océan à Seignosse, dans le cadre de l'opération Seniors en Vacances.

ARTICLE 2 : DE FIXER à 80 € le montant de l'acompte versé par chaque participant à la date d'inscription. Acompte qui sera définitivement encaissé sur le budget du CCAS et non restitué en cas de désistement, hormis les cas de force majeure telle que défini à l'article 1148 du Code Civil et de sa jurisprudence.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER aux participants de s'acquitter du solde du coût du séjour un mois avant la date du départ.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
le 4 juin 2024,
Le Maire,

Andréa KISS